



ARRÊTE
NG/JM/SI n°A/005
réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par le service Voirie de la Ville tendant à obtenir l'autorisation de désinstaller les illuminations de Noël dans la rue de la Gare à Hagondange,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1 : Le service Voirie de la Ville est autorisé à entreprendre les travaux précités de 19h00 à 24h00, les semaines 5, 6, 7 et 8.

Article 2 : Pendant cette durée, la rue de la Gare sera barrée et le stationnement interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par les rues Voltaire et Anatole France.

Article 3 : Le service Voirie de la Ville est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation nécessaires, de jour comme de nuit.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Hagondange, le 6 janvier 2023

Valérie ROMILLY

Maire

Conseillère Départementale

